La Solution d'habillage de façade

10 ans de Garantie Limitée

James Hardie® Habillage de façade avec Technologie ColorPlus®

James Hardie Europe B.V. (ci-après désignée par «Hardie») garantit, uniquement pour l'usage en Europe* et en Turquie, à l'acheteur et à tous les bénéficiaires d'un transfert préalable au premier propriétaire, incluant ce dernier, de la structure à laquelle James Hardie® Habillage de façade (ci-après désigné par « le Produit ») est appliqué, ainsi qu'à leur premier bénéficiaire d'un transfert (désigné ci-après par « le bénéficiaire de la garantie »), que le Produit est sans défauts occasionnés par une fabrication ou un matériau défaillant. Lorsque le produit est utilisé pour son objectif prévu, et qu'il est installé et entretenu conformément au manuel d'installation publié par Hardie, le Produit, pendant une période de 10 ans à partir de la date de l'achat:

1. ne se fissure, craquèle, écaille, pourrit ou délamine pas, et
2. résiste aux dommages causés par les attaques de termites.

Hardie garantit que pendant une période de 10 ans à partir de la date de l'achat, la peinture sur le Produit ne se fissurera, craquellera, écaillera ou délaminera pas, lorsque le Produit est utilisé pour son objectif prévu et qu'il est correctement installé et entretenu conformément au manuel d'installation publié par Hardie.

Si, pendant la période de garantie, un Produit s'avère être défectueux, Hardie fournira un Produit de remplacement ou remboursera le prix d'achat. Dans le cas d'un remplacement du Produit selon les modalités de la présente garantie, la garantie originale s'appliquera au Produit de remplacement pendant le reste de la période de garantie. La responsabilité de Hardie aux termes des présentes envers le bénéficiaire de la garantie sera soumise à la procédure suivante:

1. Le requérant doit prouver qu'il est le bénéficiaire de la garantie en présentant à Hardie le ticket de caisse de l'achat, comportant la date de l'achat;
2. Le bénéficiaire de la garantie doit informer Hardie (par écrit) dans les 2 mois suivant la découverte du défaut constaté. La notice doit décrire l'emplacement du Produit, les détails du défaut constaté et autres informations pertinentes. Si le bénéficiaire de la garantie manque à réclamer dans les 2 mois suivants la découverte du défaut constaté, elle perd ses droits;
3. Lors de la découverte du défaut constaté, le bénéficiaire de la garantie doit déployer tous ses efforts pour empêcher un dommage supplémentaire jusqu'à ce que la défaillance ou le défaut constaté soit corrigé.
4. Le bénéficiaire de la garantie doit garantir à Hardie l'accès à la structure où le Produit est installé, afin d'évaluer la réclamation de garantie.

La garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts résultant de ou attribuables d'une manière quelconque à: (1) l'entreposage, l'expédition, la manipulation ou l'installation inadéquate du produit (y compris, sans limitation, l'échec à faire installer le produit conformément aux instructions d'installation fournies par Hardie dans le manuel d'installation ou les codes locaux de construction) et/ou l'installation ou l'entretien inadéquat d'accessoires et/ou l'utilisation d'accessoires inappropriés, (b) la négligence, (c) l'abus, (d) le mauvais usage, (e) la réparation ou l'altération, (f) les catastrophes naturelles incluant les inondations/les incendies/ les intempéries graves, etc., (g) l'impact d'objets étrangers, (h) la croissance de moisissures, de mildiou, de champignons ou de tout autre organisme, (i) le manque d'entretien adéquat, (j) les défauts, la défaillance ou l'endommagement de la structure sur laquelle le produit est appliqué, (k) toutes les causes autres que des défauts de fabrication attribuables à Hardie.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

LES CONSOMMATEURS ONT DES DROITS LÉGAUX EN VERTU DE LA LOI NATIONALE APPLIQUABLE, LESQUELS NE SONT PAS MODIFIÉS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. HARDIE NE SERA EN AUCUN CAS TENU POUR RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES ACCIDENTELS, INDIRECTS OU DOMMAGES ET INTÉRÊTS RÉSULTANT DE DÉFAUTS OCCASIONNÉS PAR UNE FABRICATION DÉFECTUEUSE OU UN MATÉRIEL DÉFECTUEUX.

Ceci inclut les frais de main d'oeuvre ou autres dépenses liées au déménagement ou à l'installation de produits originaux ou de remplacement. Aucun tiers n'est autorisé à effectuer toutes modifications ou extensions de la présente garantie ou toutes adjonctions à celle-ci. Si les événements susmentionnés se produisent, la responsabilité de Hardie ne sera pas engagée. Toutes les garanties, conditions, obligations et responsabilités autres que celles spécifiées par Hardie sont exclues. Tous les droits et toutes les obligations résultant de la présente garantie seront exclusivement régis par le droit néerlandais et interprétés selon celui-ci. Tous litiges résultant de la présente garantie ou liés à celle-ci seront exclusivement soumis au jugement du tribunal civil compétent d'Amsterdam aux Pays-Bas.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez visiter notre site Web à www.jameshardie.fr

Prière d'envoyer les réclamations à:
James Hardie Europe B.V.
Customer Service
Gustav Mahlerlaan 42
SOM Building, 3rd floor
1082 MC AMSTERDAM, Pays-Bas

*Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane française inclues), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lithuanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque, Roumanie, Russie, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie (République slovaque), Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine.





Simple. Performant. Durable.

version 09/2012